PROVINCE DE HAINAUT Arrondissement de THUIN

Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date le 15 février 2023

CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent,elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites pas l'art. L1122-13, et il sera faite mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation à lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4,les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le LUNDI **27 FEVRIER 2023** à ***19h30 au salon communal à MOMIGNIES***

ORDRE DU JOUR :

1. Informations.
2. Rapport de rémunérations des Conseillers communaux 2022.
3. Associations et ASBL – Compte 2022.
4. Achat d'outillage pour le garage communal – Mode de passation du marché – Voies et moyens.
5. Salles communales – Achat de mobilier et matériel – Marché de fournitures – Estimation – Mode de passation du marché – Voies et moyens.
6. Marché de service – Contrôle des installations électriques dans les bâtiments communaux – Estimation – Mode de passation du marché – Voies et moyens.
7. Acquisition d'un véhicule neuf pour le service de collecte des déchets – Estimation – Mode de passation du marché – Voies et moyens.
8. Acquisition, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain le long des voiries riveraines du lotissement DANVOYE à Seloignes.
9. POLLEC 2022 – Volet ressources humaines – Subvention – Appel à candidatures.
10. Questions orales.

HUIS CLOS

11. Enseignement fondamental – Désignation(s) – Ratification.

Le Directeur général,

Francis VAN DE STEENE

Le Bourgmestre,

Eddy BAYARD